

Commune de PRADINES



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 Septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, DENIS Sylvie, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, RIVIERE Mickaël, SEIGNERET Ludivine, BOULLIER Magali, FESSY Véronique.

Etaient absents : GOUJON Mickaël, GASDON Maxime

Etait absent ayant donné bon pour pouvoir : SCHIMITZ Jean-Marc (pouvoir à Jean-Marc HETSCH)

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date d'envoi de la convocation : 12 septembre 2024.

---

### A L' ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.

#### Délibération :

- ✓ Mise à jour du tarif de location de la salle des fêtes
- ✓ Approbation de la modification du règlement intérieur des services périscolaires 2024-2025.
- ✓ Soumission pour avis de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- ✓ Choix de la compagnie d'assurance pour l'assurance statutaire.
- ✓ Amendes de Police : choix de l'entreprise pour travaux complémentaires.
- ✓ Convention de mandat pour l'étude de transfert de compétence « Assainissement Collectif » et « Eau potable » à la COPLER.

#### Sujets à discuter :

- ✓ Bilan financier de la MAM
- ✓ Point sur les travaux du préau transformé en salle de garderie.
- ✓ Point sur les travaux de l'appartement au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment « Ex-Mairie »
- ✓ Point sur les travaux Place de Lavally.
- ✓ Point sur la voirie.
  
- ✓ Questions diverses

- ✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal** : il est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention du Comité des Fêtes pour financer le feu d'artifice 2024. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### Délibération :

- ✓ **Mise à jour du tarif de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 septembre 2022 fixant les tarifs de la salle des associations comme suit :

- Cauton de la salle : 700 €
- Cauton Nettoyage : 200 €
- Réservation : 40 €
- Location à un non-Pradinois : 350 €
- Location à Pradinois : 280 €
- Gratuité de la salle pour chaque Association une fois par an.

Monsieur le Maire propose **d'augmenter les tarifs de location pour les Pradinois et les non-Pradinois compte tenu de l'augmentation des coûts de l'électricité.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre à jour les tarifs de location** qui seront les suivants **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025** :
  - **Location à un non-Pradinois : 370 €**
  - **Location à un Pradinois : 300 €**
- **Maintient le tarif de la caution de la salle à 700 €, le tarif de caution nettoyage à 200 €, le tarif de la réservation à 40 €.**
- **Chaque association continuera à bénéficier de la gratuité une fois par an.**

✓ **Approbation de la modification du règlement intérieur des services périscolaires 2024-2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement des services périscolaires 2024-2025 a été approuvé par délibération du 30 avril 2024.

S'agissant de l'horaire de réservation de la garderie le matin, il est inscrit, **dans son article 2**, que « **les réservations sont modifiables le matin même jusqu'à 7h pour la garderie du matin et du soir** ».

**Il propose de modifier cet horaire et d'avancer cet horaire à la veille à Minuit** pour répondre à des contraintes liées au logiciel et l'aligner avec celui de la cantine. De plus, selon le règlement actuel, il ajoute que les parents ont la possibilité de déposer leur(s) enfants en garderie le matin en l'absence de réservation en cas de demande à caractère exceptionnel et motivées par des impératifs d'ordre professionnel ou familial difficilement prévisibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- la modification de **l'article 2** du règlement des services périscolaires 2024-2025 qui sera libellé ainsi : « **les réservations sont modifiables la veille jusqu'à Minuit pour la garderie du matin et du soir** ».

✓ **Soumission pour avis de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de modification de droit commun n° 02 du PLUi de la COPLER nous est parvenu le 30 Août 2024. Le Conseil Municipal dispose d'un délai d' 1 mois à compter de sa réception pour émettre un avis.

Le Maire précise que cette procédure a été engagée par la COPLER afin de mettre à jour certaines évolutions nécessaires depuis l'approbation du PLUi le 24 mars 2022 et prendre en compte le jugement n° 2203601 du Tribunal Administratif du 12 Mars 2024.

Plus précisément, il s'agit de préciser les intentions, les principes d'aménagement et de programmation de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Renouvellement Urbain sur le site industriel de Jalla localisé à Régnny.

De plus, suite au jugement du Tribunal Administratif du 12 mars 2024, l'objet de cette modification porte sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Bourg Sud Est » à Saint-Symphorien-de-Lay notamment en ce qui concerne le critère de mixité sociale et du caractère individuel ou groupé de ces logements.

Compte tenu de la présentation du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification de droit commun n° 02 du PLUi de la COPLER.

✓ **Choix de la compagnie d'assurance pour l'assurance statutaire.**

**Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 31 Octobre 2023, le Conseil Municipal, avait décidé de retenir GROUPAMA (CIGAC) pour un contrat d'un an à compter du 01.01.2024 au taux de 5,10% pour les agents CNRACL et de 1,53% pour les agents IRCANTEC.**

**Le contrat arrivant bientôt à son terme, deux solutions sont possibles :**

- Rejoindre le contrat Groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale valable jusqu' au 31 décembre 2027 dont les taux sont les suivants : taux de 6,55 % pour les agents CNRACL et taux de 1,18% pour les agents IRCANTEC.
- Souscrire un nouveau contrat auprès de GROUPAMA du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 dont les taux sont les suivants : taux de 5,34% pour les agents CNRACL et taux de 1,53 % pour les agents IRCANTEC.

Compte tenu de ces deux propositions, après analyse des conditions et des taux, le Maire propose de retenir l'offre de GROUPAMA (CIGAC) pour une durée de 4 ans avec un taux plus intéressant pour les agents CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Retenir GROUPAMA (CIGAC) pour un contrat de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 décembre 2028, au taux de 5,34% pour les agents CNRACL et de 1,53% pour les agents IRCANTEC.
  - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat pour garantir les risques statutaires du personnel communal.
- .....

✓ **Amendes de Police : choix de l'entreprise pour travaux complémentaires.**

Hubert MONDIERE rappelle que , par délibération du 30 avril 2024, le Conseil Municipal a retenu les offres des entreprises EUROVIA et d'Eric PAGE pour les travaux d'Amendes de Police 2023-2024. En complément de ces travaux, il propose de retenir l'offre de Alexandre VIEILLY pour l'aménagement de trottoir en béton désactivé dont le montant s'élève à 2 700,00 € HT soit 3 240 € TTC. L'adjoint expose son analyse des différentes offres. Le Conseil Municipal approuve l'offre d'Alexandre VIEILLY pour un montant de 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC. Cette dépense sera affectée sur l'opération « Sécurisation des trottoirs – Amendes de Police 2023-2024 » du budget primitif 2024. Il précise que les travaux débiteront au début du mois d'octobre 2024.

De plus, il informe que les travaux de Voirie 2024 seront réalisés à la fin du mois d'octobre 2024 par l'entreprise retenue, EUROVIA.

Enfin, divers petits travaux ont été effectués par l'agent technique :

- ✓ réouverture du chemin vers la station d'épuration en-dessous de la Picolière.
- ✓ Pose de sablon vers la Maison des Assistantes Maternelles (MAM)
- ✓ Réalisation d'une « chaussette » dans l'allée des champs et dans le chemin des étangs (à proximité de l'ancienne maison de Mme DUPERRAY-MILLAUD) pour résoudre les problèmes liés aux eaux pluviales.

✓ **Convention de mandat pour l'étude de transfert de compétence « Assainissement Collectif » et « Eau potable » à la COPLER.**

Le Maire expose :

- Le 9 Novembre 2023, le conseil communautaire a validé l'hypothèse d'un transfert de compétence au syndicat mixte Roannaise de l'Eau (RdE) à l'issue du transfert des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines au plus tard le 1er janvier 2026 comme prévu par la Loi.
- Le conseil a également validé le lancement d'une étude complémentaire à celles déjà réalisées dans l'objectif de pouvoir anticiper et accompagner ce transfert dans les meilleures conditions, tant pour les communes que pour la CoPLER et RdE.

Cette étude devra permettre :

- D'actualiser les informations sur l'état des lieux technique et financier
- D'élaborer une feuille de route et une charte partenariale qui engagera moralement les différentes parties prenantes
- De négocier éventuellement le niveau de service avec RdE et les conditions du transfert
- D'établir les priorités à l'échelle de la CoPLER en termes d'investissements
- De préciser les conditions du transfert de la compétence eau pluviales urbaines (et les contours de cette compétence)

**Les modalités de participation financière sont les suivantes : la CoPLER facturera 50% du reste (frais d'étude – subventions) aux 16 communes selon une clef de répartition à la population.**

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de convention de mandat annexé à la présente.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces correspondantes
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025 pour les communes
- DESIGNE 2 élus pour assurer le suivi de cette étude dans le cadre du comité de pilotage.

.....

Le Maire apporte les précisions suivantes :

- Au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, la Roannaise de l'Eau prendra la gestion de l'assainissement collectif.
- Il conviendra de se renseigner sur la question des eaux pluviales : est-ce que les bassins de rétention seront intégrés dans la gestion des eaux pluviales ?
- le prix de la redevance Assainissement a de fortes probabilités d'être augmenté, avec un tarif uniforme pour toutes communes de la COPLER

Le Conseil Municipal pose également la question : s'agissant de l'entretien courant de la nouvelle station d'épuration, est-ce que la commune l'assurera puis refacturera à la Roannaise de l'Eau ? Une réflexion sera menée ultérieurement.

✓ **Subvention au Comité des Fêtes pour le feu d'artifice 2024**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention, faite par le Comité des Fêtes, pour le financement du feu d'artifice de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de financer la moitié du feu d'artifice de l'année 2024 (le prix du feu d'artifice étant de 2 698,00 € TTC), soit **1 349 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 1 349 € au Comité des Fêtes pour financer le feu d'artifice de l'année 2024.

**Sujets à discuter :**

✓ **Bilan financier de la MAM**

Le Maire présente le bilan financier de la MAM dont les travaux se sont achevés avant la rentrée.

- **Montant des travaux tous lots confondus : 130 886,29 € HT** soit 157 063,55 € TTC  
Durant les travaux, des avenants ont été signés permettant de réaliser une économie de 13 629,92 € HT, soit 16 355,90 € TTC.
- **Montant des dépenses de maîtrise d'œuvre : 20 346,79 € HT**, soit 24 416,15 € TTC
- **Montant des dépenses « hors marché public »** ( façade du préau côté MAM, matériaux achetés pour les travaux réalisés par l'agent technique, démolition et protection des sols, frais de publicité etc...) : **11 886,68 € HT** soit 14 114,01 € TTC

**Soit un total de 163 119,76 € H.T., soit 195 593,71 € T.T.C.**

Des **subventions** nous ont été notifiées pour les montants suivants :

- ETAT via la DETR : 26 868 €
- REGION : 16 120 €
- DEPARTEMENT : 21 495 €

D'où un **reste à la charge de la commune** de : **131 110,71 € TTC**.

-----  
Il rappelle que l'inauguration de la MAM aura lieu le samedi 12 Octobre 2024 à 10h30. L'ensemble du Conseil Municipal est convié.

Le Maire conclut en précisant que la MAM a effectué un bon démarrage. Les deux assistantes maternelles sont à la recherche d'une troisième.

✓ **Point sur les travaux du préau transformé en salle de garderie.**

Véronique FESSY informe le Conseil Municipal que les travaux de plâtrerie ont débuté début septembre 2024 par l'entreprise Mathieu DURAND. Paul TEISSEYRE doit intervenir prochainement pour les travaux d'électricité.

✓ **Point sur les travaux de l'appartement au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment « Ex-Mairie »**

Véronique FESSY annonce que l'entreprise Olivier DUBUS a procédé au remplacement d'une descente « Eaux pluviales » du bâtiment mitoyen avec l'école pour un prix de 452,40 € TTC. Les tirants commandés à Bryan PARLATI (société MFL) seront posés à la fin du mois de septembre 2024.

Les travaux à venir sont les suivants : traitement de la charpente, mise en place de vélux, de placo et de plafonds.

✓ **Point sur les travaux Place de Lavally.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Nationale du Sport nous a notifié une subvention de 40 000 € sachant qu'il faut débiter les travaux dans l'année suivant la notification.

L'étude étant avancée, il ajoute que l'appel d'offres sera lancé d'ici la fin de l'année 2024 pour l'ensemble de l'aménagement de la Place de Lavally avec des tranches optionnelles. C'est le Pumptrack qui sera réalisé en premier à partir de mi-janvier 2025.

✓ **Questions diverses**

- **Portail de la salle des fêtes** : Les devis reçus avec les propositions de portail ne conviennent pas au Conseil Municipal. Celui-ci décide donc de poursuivre sa consultation auprès d'autres fournisseurs.
- **Changement des ordinateurs à l'école** : les anciens ordinateurs de l'école ont été remplacés par de nouveaux qui ont été paramétrés par l'adjoint, Jean-Marc HETSCH.
- **Réunion Villages d'avenir** : le Maire informe que la réunion s'est tenue le vendredi 13 Septembre 2024 en Mairie. Les projets de l'aménagement de la place de Lavally et la réhabilitation des logements vacants ont été présentés.
- **Réunion des associations** : 05/10/2024 à 10h30 en Mairie. Un apéritif sera offert aux membres du bureau de chaque association.
- **Eclairage au terrain de foot : Réunion avec Jérémie GOUILLOUD ( SIEL).**  
Suite aux travaux de changement de l'éclairage du terrain de sport par le SIEL, la nouvelle installation ne permet pas un éclairage suffisant du terrain d'entraînement ce qui est problématique avec le changement de saison et les jours qui diminuent. Des poteaux ont été installés uniquement d'un côté du terrain et apportent un éclairage inapproprié éblouissant les joueurs sans source lumineuse opposée pour équilibrer. Des discussions sont en cours avec le SIEL.  
De plus, le terrain en stabilisé est de plus en plus envahi par l'herbe. Le Club demande si la commune a une solution pour enlever cette herbe.  
Patrick LARRAY témoigne de l'urgence de la situation.  
Ludivine SEIGNERET propose de recourir à un service juridique pour faire valoir les droits de la commune suite aux travaux non-conformes réalisés par le SIEL.
- **Inauguration MAM** : Samedi 12/10/2024 à 10h30.
- **Bulletin Municipal "Le Petit Pradinois"**: sa rédaction va débiter.
- **Prochain Conseil Municipal** : mardi 22/10/2024 à 20 h en Mairie.